



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1937**

commune (s) : Lyon 9^e

objet : Extension et réaménagement du bâtiment affecté à l'usage de la direction de l'eau, situé 368, avenue de Balmont - Autorisation de signer une convention de participation des constructeurs

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1937**

commune (s) : Lyon 9^e

objet : **Extension et réaménagement du bâtiment affecté à l'usage de la direction de l'eau, situé 368, avenue de Balmont - Autorisation de signer une convention de participation des constructeurs**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2010-1284 du 15 février 2010, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'extension et d'aménagement des locaux de la subdivision études et travaux (ET nord) de la direction de l'eau. Le projet retenu prévoit la redistribution des locaux existants et une extension en façade arrière des locaux actuels. Cette extension de 100 mètres carrés surface dans œuvre (SDO) et de 77 mètres carrés de surface utile (SU) entre les 2 bâtiments existants, concerne 3 bureaux de 14 mètres carrés de surface utile et une salle de réunion de 35 mètres carrés de surface utile, soit un total de 111 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9^e, le conseil de Communauté, par délibération n° 2010-1627 du 28 juin 2010, a institué une participation financière applicable aux constructeurs dont le terrain n'a pas fait l'objet d'une cession par l'aménageur en application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme. Aux termes de cette délibération, cette participation doit faire l'objet d'une convention tripartite à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC et le constructeur. Un exemplaire de cette convention signée doit être annexé au dossier de demande de permis de construire.

Les travaux d'aménagement et d'extension des locaux affectés à la direction de l'eau étant situés dans le périmètre de cette ZAC, l'obtention du permis de construire est donc soumise à la signature préalable d'une convention de participation pour un montant de 11 100 € (calculée sur la base d'une participation fixée à 100 €/mètre carré de SHON pour de l'activité, du Bureau et du service), selon le projet transmis par la SERL ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, la SERL, aménageur de la ZAC et le constructeur, pour un montant de 11 100 €, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Duchère à Lyon 9^e.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus à cette effet au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercices 2011 et 2012 - compte 231 310 - fonction 222 - opération 2117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.